



C H S C T D E S D D I
S E A N C E D U 1 5 M A R S 2 0 1 8

PLAN D’ACTIONS POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES AGISSEMENTS SEXISTES
ET LES VIOLENCES A CARACTERE SEXUEL DANS LES DDI

Lors de son discours du 25 novembre 2017 prononcé à l’occasion de la journée internationale pour l’élimination de la violence à l’égard des femmes, le Président de la République a placé l’égalité entre les femmes et les hommes comme grande cause du quinquennat. Pour parvenir à cette égalité, il a souhaité que l’Etat soit exemplaire et qu’il se concentre dans un premier temps sur la lutte pour l’élimination complète des violences faites aux femmes en s’appuyant sur trois leviers :

- une transformation de la culture de la violence quotidienne ;
- un accompagnement des victimes ;
- l’application des régimes de sanctions existants lorsque les faits sont avérés.

Pour décliner les engagements présidentiels dans son champ de compétence, la DSAF/SDPSD a élaboré un plan d’actions dédié en direction des DDI. Ce plan articulera entre eux les trois thèmes suscités en tenant compte des actions menées par les ministères d’origine des agents exerçant au sein des DDI. Une attention particulière sera portée sur les actions à mener qui permettront d’ancrer le thème dans le fonctionnement interne des DDI pour favoriser la pérennisation de la démarche.

Le CHSCT des DDI et les CHSCT locaux ont toute leur place à prendre dans cette démarche. L’article 51 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 prévoit en effet parmi les attributions de l’instance qu’elle « *peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel* ».

La présentation du plan d’actions au CHSCT des DDI du 15 mars 2018 (cf. diaporama annexé) doit permettre de le partager avec les membres de l’instance et de recueillir leurs observations sur les orientations proposées. Les modalités d’association du CHSCT des DDI au déploiement de ce plan devront également être discutées.

Annexe : Diaporama de présentation du plan d’actions pour les DDI.